

# info

DECEMBRE 2022

IMPRIMERIES | SCP 130.01 - CP 200

## contenu



- 1 Prime de fin d'année ouvriers
- 2 Prime de fin d'année employés
- 3 Chômage temporaire énergie

Téléchargez notre  
nouvelle app  
ACV-CSC



Rejoignez-nous sur :



© iStock

## 1. Prime de fin d'année ouvriers (SCP 130.01)

### Bénéficiaires

Vous avez droit à une prime de fin d'année complète si vous :

- êtes en service au 15 décembre ;
- avez fourni des prestations effectives ou assimilées pendant toute l'année.

### Montant

**173 x salaire hebdomadaire réel**

**40**

### Jours assimilés

1. Les congés annuels ;
2. Les 10 jours fériés légaux et 2 jours fériés complémentaires (ou leurs jours de remplacement) ;
3. Les 12 premiers mois d'incapacité de travail suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle donnant lieu à une indemnité ;
4. Maximum 50 jours ouvrables en cas de maladie, accident ou congé de maternité. En cas d'une maladie de plus d'un an, seuls les 50 premiers jours sont assimilés ;
5. Max. 10 jours de petit chômage ;
6. Les jours de congé éducation payé/congé de formation flamand ;
7. Max. 50 jours de chômage temporaire pour raisons économiques. En cas de chômage partiel ou rappel, tous les jours de chômage temporaire pour raisons économiques sont assimilés, sans limitation ;
8. La période couverte par l'indemnité de rupture/délai de préavis en cas de résiliation du contrat de travail par l'employeur ;
9. **NOUVEAU** : au max. 50 jours de chômage temporaire corona.

### Prorata

Vous recevrez une prime au prorata si vous partez en prépension (RCC)/pension cette année-ci.

Vous recevrez une prime au prorata si vous :

- êtes entré en service dans le courant de l'année ;
- êtes licencié (sauf pour motifs impérieux) ;
- êtes licencié pour cause de force majeure en raison de maladie ;
- avez été absent en raison de maladie, accident de travail, chômage temporaire, raisons économiques ou autre motif (il s'agit d'absences supplémentaires aux périodes assimilées) ;
- avez été en chômage temporaire pour cause de force majeure ;
- avez été engagé sous un régime de contrat à durée déterminée ou pour un travail déterminé.



## IMPRIMERIES | SCP 130.01 - CP 200

Condition supplémentaire : la durée du contrat de travail doit atteindre 100 jours de travail ou 365 jours civils, répartis ou non sur 2021 et 2022.

Vous recevrez une prime au prorata si vous donnez votre démission.

Condition supplémentaire : avoir 3 années d'ancienneté dans l'entreprise et 6 mois de présence pendant 2022.

### **Paiement**

Le paiement est effectué le 15 décembre 2022 (ou le jour ouvrable le plus proche).

### **Retenues**

#### 1) ONSS

La prime de fin d'année est complètement assujettie aux retenues de sécurité sociale : 13,07 % sur 108 % de la prime.

#### 2) Précompte professionnel

Le montant brut de la prime de fin d'année (diminué de la cotisation ONSS personnelle retenue) est assujetti au précompte professionnel.

## 2. Prime de fin d'année employés (CP 200)

### **Montant**

- Salaire mensuel complet
- Pour les représentants de commerce bénéficiant d'un salaire variable : moyen mensuel des 12 derniers mois (plafonné au montant le plus élevé de la catégorie 4 de l'échelle barémique). Si le montant fixe est supérieur à ce montant, la prime est octroyée sur base de cette partie fixe.

### **Modalités d'octroi**

- 1/12<sup>ème</sup> de prime par mois complet presté, à partir de 6 mois d'occupation.
- Au prorata en cas de licenciement ou de fin du contrat de travail pour raisons de force majeure médicale, RCC (prépension), fin du contrat temporaire ou contrat pour un travail nettement défini d'au moins 6 mois.
- Au prorata par mois complet presté en cas de démission du travailleur moyennant 5 ans d'ancienneté.
- Pas de prime en cas de licenciement pour motif grave.
- Sont assimilés à des jours de travail : les vacances annuelles, les jours fériés, le petit chômage, les maladies professionnelles, les accidents de travail, le congé de maternité, les 60 premiers jours d'incapacité de travail suite à une maladie ou d'accident de travail, le congé parental, le congé syndical, le congé éducation payé/congé de formation flamand.
- Pour le calcul de l'ancienneté d'au moins six mois, la période d'occupation intérimaire est prise en compte si :
  - L'engagement suit la période d'occupation intérimaire.
  - Et que la fonction exercée par le travailleur soit similaire à celle qu'il exerçait comme intérimaire.Chaque période d'inactivité de sept jours ou moins compte comme une période d'occupation intérimaire.

### **Date de paiement**

A la fin de l'année, sauf si un autre accord a été conclu au niveau de l'entreprise.

## 3. Chômage temporaire énergie (employés + ouvriers)

Votre employeur vous a mis au chômage temporaire énergie récemment ? N'oubliez certainement pas de contrôler si vous avez reçu le complément sectoriel de 7 € (pour les 40 premiers jours de chômage temporaire).

En effet, ce complément est supérieur au complément général de 6,47 € (montant indexé au 1/12/2022). En cas de doute, nous vous conseillons de contacter la CSCBIE.